

Ordonnance n° 13/008 du 13 mars 2013 portant approbation de l'accord de financement de don n° G-I-DSF-8105-ZR conclu entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole « FIDA », au titre du Programme d'Appui aux Pôles d'Approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraichers, « PAPAKIN ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 213 alinéa 2 et 221 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de financement (Don n° G-I-DSF-8105-ZR) d'un montant de 45.350.000,00 DTS (quarante-cinq millions trois cent cinquante mille Droits de Tirages Spéciaux) conclu en date du 09 novembre 2012 entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), relatif au Programme d'Appui aux Pôles d'Approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraichers, « PAPAKIN ».

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

Est approuvé l'Accord de financement (Don n° G-I-DSF-8105-ZR) d'un montant de 45.350.000,00 DTS (quarante-cinq millions trois cent cinquante mille Droits de Tirages Spéciaux) conclu en date du 09 novembre 2012 entre la République Démocratique du Congo et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), relatif au Programme d'Appui aux Pôles d'Approvisionnement

de Kinshasa en produits vivriers et maraichers, « PAPAKIN ».

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 mars 2013

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO Mapon

Premier Ministre

Ordonnance n° 13/009 du 13 mars 2013 portant nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint du guichet unique de création d'entreprise en République Démocratique du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79, 213 alinéa 2 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics et Services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 12/045 du 1^{er} novembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de création d'entreprise ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;